COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Rapport de la Commission des finances relatif au préavis municipal No 12/2026 : Autorisations générales à accorder à la Municipalité

A) De statuer sur l'acquisition ou l'aliénation des immeubles, d'actions ou de parts de sociétés immobilières dans la limite de CHF 20'000.-- par cas,

B) De statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales dans la limite de CHF 20'000.-- par cas.

Notre Commission composée de M. François ESSELBORN, M. Rodolphe HAENER, Madame Marion OBERSON, M. Jean-Nicolas OZOUX et M. Olivier PERROUD, s'est réunie le 8 septembre 2026 avec la Municipalité représentée par Monsieur Philippe DIFFENBACHER, Syndic, Monsieur Nicolas VOUT, Vice-Syndic et Madame Odette D'ONOFRIO VUILLE, Boursière communale. La commission tient à remercier la Municipalité et la Boursière pour leur disponibilité et leurs réponses.

La Commission a délibéré à la suite de cette séance.

Basé sur l'article 4 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956, révisée et entrée en vigueur en 2013 et sur l'article 17 du Règlement du Conseil communal du 16 novembre 2015, ces articles stipulent que c'est le Conseil communal qui délibère sur les sujets ci-dessus mentionnés.

Pour ce qui concerne les montants concernés, ceux-ci étaient déjà en vigueur lors des deux législatures précédentes et approuvés par les autorités de l'époque.

De plus, la Municipalité vous demande de prolonger la validité de ce préavis pour la législature 2026-2031 jusqu'à l'approbation d'un nouveau préavis de compétences, mais au maximum jusqu'au 31 décembre 2031.
Cette mesure permet d'éviter tout report de décision dans les domaines ci-dessus mentionnés jusqu'à la votation d'un nouveau préavis de compétences municipales pour la législature 2031-2036.

Conclusion :

Après en avoir pris connaissance et l'avoir examiné et débattu en commission, la Commission des finances propose au Conseil communal, à l'unanimité, d'accepter le préavis municipal No 12/2026 tel que proposé par la Municipalité.

François ESSELBORN (Rapporteur)

Rodolphe HAENER

Marion OBERSON

Jean-Nicolas OZOUX

Olivier PERROUD